

# Conférence générale

**GC(SPL.3)/RES/3**

Janvier 2023

**Distribution générale**

Français

Original : anglais

---

## Troisième session extraordinaire

Point 4 de l'ordre du jour  
(GC(SPL.3)/3)

# Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2023

## Résolution adoptée le 27 janvier 2023, à la deuxième séance plénière

### La Conférence générale,

- a) Notant la décision prise par le Conseil des gouverneurs en décembre 2022 d'augmenter l'objectif du Fonds de coopération technique pour 2023 de 1 086 000 euros en ce qui concerne les contributions volontaires, pour un objectif révisé de 93 686 000 euros, et
  - b) Acceptant la recommandation susmentionnée du Conseil, de sorte que la présente résolution remplace la résolution sur l'allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2023 (document GC(66)/RES/3) adoptée le 30 septembre 2022 à la onzième séance plénière,
1. Décide d'augmenter l'objectif 2023 du Fonds de coopération technique pour les contributions volontaires de 1 086 000 euros, pour un objectif révisé de 93 686 000 millions d'euros ;
  2. Alloue, en euros, un montant de 93 686 000 euros pour le programme de coopération technique de l'Agence de 2023 ; et
  3. Prie instamment tous les États Membres de verser des contributions volontaires pour 2023 conformément aux dispositions de l'article XIV.F du Statut, du paragraphe 2 de sa résolution GC(V)/RES/100 telle qu'amendée par la résolution GC(XV)/RES/286, ou du paragraphe 3 de la première de ces deux résolutions, selon les cas.